

Depuis début juillet l'ensemble des organisations syndicales négocient l'**intéressement** pour les années 2027-2029 (versés en 2028-2030) pour **l'ensemble du personnel** : agents publics et salariés.

Les aspects réglementaires dépendent du statut et les vecteurs réglementaires sont différents :

- Salariés : un accord doit être signé avant le 30 juin 2027
- Agents publics : un décret doit être pris puis une décision ASNR sera publiée, le CSA sera consulté en fin d'année ou début 2027

Budget

Côté salarié, l'enveloppe globale devrait être sanctuarisée.

A ce stade, le montant qui serait alloué côté public est de 750€. La CFDT agents publics n'est pas satisfaite de ce montant et demande mieux afin de compenser la dégressivité à venir de la prime fusion des fonctionnaires. L'administration doit aller voir le guichet unique courant novembre et tiendra les OS informées du dossier qui sera présenté.

Indicateurs

Les thématiques qui doivent être couvertes sont :

- La qualité du service
- La performance publique
- Les ressources humaines
- La responsabilité sociale ainsi que l'hygiène, la sécurité et l'environnement

L'administration a affiné ses propositions d'indicateurs et de barèmes associés.

Propositions de l'administration et positions de la CFDT

1- Qualité du service et performance publique

a. Indicateur scientifique

L'administration a revu sa copie et propose un indicateur principal sur le nombre de « publications » par « ETPT chercheur » et un sous-indicateur sur la science ouverte.

L'indicateur principal (I1.1) retient le dénombrement :

- Des articles scientifiques recensés par 3 outils (Scopus, OpenALEX et PubMed)
- Des ouvrages et chapitres d'ouvrages
- Des actes de congrès (dont la définition n'est à ce jour pas connue)

Et le rapporte à l'effectif des « ETPT « chercheurs » dénombrés sur la base de l'imputation des temps passés (plus de 30 % de l'année) et de la fiche de poste.

L'objectif est que cet indicateur I1.1 soit maintenu au-dessus de 70 %

L'indicateur secondaire (I1.2) calcule la proportion des articles scientifiques recensés dans I1.1 mis à disposition dans HAL-ASNR.

L'objectif est que cet indicateur I1.2 évolue au-dessus de 60 % et progresse à minima de 1% par an sur la période 2027-2029.

La proposition de barème est la suivante :

- % si le nombre de productions scientifiques par ETPT chercheurs (I1.1) est $\leq$ à 0,7
- 50% si I1.1 > 0,7 et si la proportion publiée sous forme de science ouverte (I1.2) est comprise entre 60 et 70 % en 2027, entre 61 et 71 % en 2028, entre 62 et 72 % en 2029
- 100 % si I1.1 > 0,7 et si I1.2 > 70 % en 2027 (71 % en 2028, 72 % en 2029)

La **CFDT** est favorable à ce couple d'indicateurs mais craint que le sous-indicateur sur la science ouverte ne pâtit des délais d'embargo imposés sur certaines publications. Des éléments complémentaires sont attendus sur les actes à congrès retenus.

b. Indicateur inspection

Cet indicateur porte sur le taux de réalisation du programme d'inspection, défini en interne. Il s'agit du nombre d'inspections réalisées rapporté au nombre d'inspections prévues dans le programme annuel disponible dans SiV2.

L'administration propose le barème suivant :

- 0 % si le taux de réalisation $\leq$ 95 %
- 50% si le taux de réalisation est > 95 % et $\leq$ 97%
- 100 % si le taux de réalisation est > 97%

Une première version de l'indicateur avait introduit un facteur de pondération lié aux fluctuations des effectifs d'inspecteurs habilités disponibles au cours de l'année. L'indicateur initial a donc été simplifié au profit d'une mention de l'ajustement en cours d'année du programme d'inspection en fonction des effectifs, tel que prévu pour le processus INS. A ce stade, le processus d'enregistrement des révisions par les différentes divisions en cours d'année mérite d'être précisé pour s'assurer de la bonne prise en compte des ajustements dans le calcul de l'indicateur.

La **CFDT** considère que l'indicateur sur l'inspection est pertinent dans le groupe des indicateurs « métiers ». Du fait des révisions de cet objectif interne en cours d'année, une attention doit être portée à la consolidation de ces évolutions dans l'indicateur.

c. Indicateur instruction/décision

L'indicateur proposé concerne le taux de décisions de l'ASNR rendues dans les délais prévus par la loi selon le type de dossier. Pour rappel, cet indicateur concerne majoritairement les décisions rendues sur le domaine NPx. Sont exclus du périmètre les décisions associées aux dossiers à délai d'instruction long (réexamen de sûreté...). Il s'agit du même indicateur que celui figurant dans le projet annuel de performances du programme 235 pour la période 2027-2029, avec une cible unique à 93 %.

L'administration propose le barème suivant :

- 0 % si de décisions de l'ASNR rendues dans les délais prévus par la loi (I3) est $\leq$ 87 % en 2027, 89 % en 2028 et 2029
- 50 % si I3 est > 87 % et $\leq$ 92 % en 2027 (puis 88 et 93 % en 2028 et 89 et 93 % en 2029)
- 100 % si le taux de réalisation est > 92 % (puis 93 % en 2028 et 2029)

La **CFDT** considère que l'indicateur sur l'instruction est pertinent dans le groupe des indicateurs « métiers ».

d. Indicateur expertise : satisfaction expertise externe

L'expertise pour les clients ASNR en interne n'est que très partiellement incluse dans l'indicateur décision et n'a pas encore d'indicateur stabilisé. Aussi, cet indicateur « expertise vers l'externe » se focalise sur les livrables destinés aux autres services de l'État et autorités publiques (DEND, DGS, DGT, DGAL, DGSCGC...) qui concernent une centaine de livrables par an dont une cinquantaine pour la DEND.

Le barème de cet indicateur (I4) vise à minimiser le taux d'insatisfactions exprimées :

- 0 % si le taux de satisfaction est (I4) est ≤ 85 %
- 50 % si I4 est > 85 % et ≤ 90 %
- 100 % si I4 est > 90 %

La **CFDT** considère que l'indicateur sur l'expertise, même s'il ne concerne qu'une faible partie de l'activité d'expertise, est pertinent dans le groupe des indicateur « métiers ».

2- Indicateurs HSE et RSE

a. Indicateur HSE : formations HSE

Après des échanges infructueux sur les indicateurs sur le taux de suivi des formations et sur les accidents du travail, l'administration a proposé un indicateur relatif aux formations HSE, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles. Sont visées :

- Les formations générales à la sécurité faites par l'ensemble du personnel
- Les formations de sensibilisation et d'approfondissement aux risques particuliers
- Les formations conduisant à habilitation, diplôme...

Le décompte des formations réalisées dans l'année est ensuite rapporté à l'effectif présent au moins 3 mois dans l'année considérée.

Le barème de cet indicateur (I5) vise à faire progresser sur trois ans le taux participation aux formations HSE :

- 0 % si le taux de participation (I5) est ≤ 55 % en 2027, 65 % en 2028 et 75 % en 2029
- 50% si I5 est > 55 % et ≤ 60 % (puis 65 et 70 % en 2028 et 75 et 80 % en 2029)
- 100 % si I5 est > 60 % en 2027, 70 % en 2028, 80 % en 2029

La **CFDT** considère que l'indicateur HSE, nouveauté qui vise à afficher une démarche volontariste, mérite d'être confrontée au REX 2025-2026 afin d'évaluer la pertinence des objectifs affichés notamment en 2028 et 2029.

b. Indicateur RSE : mobilité durable des trajets quotidiens

L'administration a proposé un barème fondé sur le nombre de bénéficiaires du forfait mobilité durable (I6), avec le barème suivant :

- 0 % si le nombre de bénéficiaires (I6) ≤ 950
- 50% si I6 est > 950 et < 1000
- 100 % si I6 est ≥ 1000

c. Indicateur RSE : déplacements professionnels

L'administration a proposé un barème fondé sur la proportion de trajets en train en métropole avec une volonté d'augmentation de la proportion du recours au train, plutôt que sur la proportion de trajets en avion.

Le barème proposé est indexé sur la proportion de trajets en train en métropole (I7) :

- 0 % si la proportion (I7) est ≤ 88 % en 2027, 89 % en 2028 et 90 % en 2029
- 50 % si I7 est > 88 % et < 90 % en 2027 (> 89 % et < 91 % en 2028, > 90 % et < 92 % en 2029)
- 100 % si I7 est ≥ 90 % en 2027 (≥ 91 % en 2027 en 2028 et ≥ 92 % en 2029)

La **CFDT** a demandé d'élargir l'intervalle intermédiaire.

La **CFDT** considère que les indicateurs sur la mobilité durable au quotidien et sur les déplacements professionnels sont pertinents en tant qu'indicateurs RSE.

Pondération des indicateurs

La réussite (totale ou partielle) des différents indicateurs permet le calcul de l'enveloppe d'intéressement à distribuer. L'administration a proposé la ventilation suivante :

- Pour les indicateurs métiers : indicateurs scientifique, inspection, instruction/décision et expertise pour les clients externes, une pondération identique de 15 %, pour un total de 60 %
- Pour les autres indicateurs (HSE, RSE) : 15 % pour l'indicateur HSE, 25 % pour les indicateurs RSE (10% pour le forfait mobilité durable, 15 % pour les trajets en train)

La **CFDT** défend l'extension de l'intéressement à l'ensemble du personnel et a réaffirmé que le montant alloué à l'intéressement des salariés depuis des années doit à minima être maintenu avec des engagements écrits de l'administration.

N'hésitez pas à réagir en contactant directement vos élus **CFDT**
asnrcfdt@asnrf.fr (boîte salariés) **ou** **cfdt@asnrf.fr** (boîte agents publics)



Vos négociateurs **CFDT** sur l'intéressement : Franck Arreghini, Emmanuelle Gaillot, Charles Meurville, Denis Moggio, Tatiana Taurines

ANNEXES

I1 - Indicateur scientifique

Indicateur	Formule	Poids de l'indicateur	Barème
I1 INDICATEUR SCIENTIFIQUE	I1.1 Nombre de publications scientifiques et techniques parues l'année N recensées dans les bases Scopus® d'Elsevier, OpenALEX et PubMed à la fin du 1er trimestre de l'année (N+1) / effectif ETPT de chercheurs en année N I1.2 Nombre d'articles scientifiques en libre accès sur l'archive ouverte HAL-ASNR à la fin du 1er trimestre de l'année (N+1) / nombre d'articles scientifiques comptabilisées dans l'indicateur 1.1	15%	2027 : 0% si I1.1 ≤ 70% 0% si I1.1 > 70% ET I1.2 ≤ 60% 50% si I1.1 > 70% ET 60% < I1.2 ≤ 70% 100% si I1.1 > 70% ET I1.2 > 70% 2028 : 0% si I1.1 ≤ 70% 0% si I1.1 > 70% ET I1.2 ≤ 61% 50% si I1.1 > 70% ET 61% < I1.2 ≤ 71% 100% si I1.1 > 70% ET I1.2 > 71% 2029 : 0% si I1.1 ≤ 70% 0% si I1.1 > 70% ET I1.2 ≤ 62% 50% si I1.1 > 70% ET 62% < I1.2 ≤ 72% 100% si I1.1 > 70% ET I1.2 > 72%

REX 2021-2025 (I1.1 recalculé sans tenir compte des brevets)

Année	Nombre de publications scientifiques et techniques parues l'année N et recensés dans la base SCOPUS à la fin du 1er trimestre de l'année N+1 + nombre de brevets déposés en N	Effectif de chercheurs en année N	Résultat
2021	269	241,04	1,12
2022	256	259	0,99
2023	231	257,3	0,90
2024	218	262	0,83
2025	209	268,7	0,78

REX 2023-2025 (I1.2)

Année d'observation / publication	Trimestre d'observation	IND 09 – % d'articles de revue en OA sur HAL ASNR
2023	Trim 4	74%
2024	Trim 4	72%
2025	Trim 4	74%

I2 - Indicateur inspection

Indicateur	Formule	Poids de l'indicateur	Barème
I2 INDICATEUR INSPECTION	Nombre d'inspections réalisées l'année N / Nombre d'inspections du programme d'inspection de l'année N versé dans SiV2	15%	100% si I2 > 97% 50% si 95% < I2 ≤ 97% 0% si I2 ≤ 95%

REX 2021-2025

	2021	2022	2023	2024	2025
Programme d'inspection	1945	1867	1875	1871	1968
Nombre d'inspections réalisées	1881	1868	1790	1813	1951
Taux de réalisation	97	100	95	97	99

I3 - Indicateur instruction/décision

Indicateur	Formule	Poids de l'indicateur	Barème
I3 INDICATEUR INSTRUCTION	Nombre total de décisions d'autorisation et d'enregistrement de l'ASNR prises dans les délais prévus / Nombre total de décisions d'autorisation et d'enregistrement de l'ASNR	15%	2027 : 100% si I3 ≥ 0,92 50% si 0,87 ≤ I3 < 0,92 0% si I3 < 0,87 2028 : 100% si I3 ≥ 0,93 50% si 0,88 ≤ I3 < 0,93 0% si I3 < 0,88 2029 : 100% si I3 ≥ 0,93 50% si 0,89 ≤ I3 < 0,93 0% si I3 < 0,90

Domaine	Libellé	Taux de décisions délivrées dans les délais	Nbre de décisions prises
INB	Autorisations de modification notable délivrées (CDE R. 593-55 à R. 593-58) - AUT 06	96%	165
	INB : ICPE et IOTA soumises à autorisation/ enregistrement/déclaration traitées	100%	5
LA	LA : Agréments de laboratoires délivrés	100%	285
OA	OA Radon : Autorisations délivrées	100%	37
	OA radioprotection : Agréments délivrés	100%	3
Transport	Transport voie publique : Agréments de modèles de colis de transport délivrés	100%	36
Npx	NPx : Nombre d'AUT NPx-médical délivrés (y/c cessations) - AUT 50	96%	320
	NPx : Nombre d'ENR NPx-médical délivrés (y/c cessations) - AUT 51	99%	583
	NPx : nombre d'AUT NPX-industrie/recherche/ vétérinaire délivrés (y/c cessations) - AUT 56	85%	524
	NPx : nombre d'ENR NPx-industrie/ recherche/ vétérinaire délivrés (y/c cessations) - AUT 57	97%	308

I4 - Indicateur expertise (satisfaction clients externes)

Indicateur	Formule	Poids de l'indicateur	Barème
I4 INDICATEUR SATISFACTION CLIENT	Nombre total de livrables réalisés – Nombre de livrables à l'origine d'une insatisfaction objectivée exprimée par les bénéficiaires de l'appui technique de l'ASNR	15%	100% si I4 ≥ 90% 50% si 85% < I4 < 90% 0% si I4 ≤ 85%

I5 - Indicateur HSE : formations

Indicateur	Formule	Poids de l'indicateur	Année	Barème
I5 HSE	Nombre de personnels présents au 31 décembre N ayant suivi une formation HSE / nombre de personnels présents au 31 décembre N Seront comptabilisés dans cet indicateurs uniquement les personnels ayant plus de 3 mois de présence effective sur un contrat éligible à l'intéressement sur l'exercice considéré.	15%	2027	100% si I5 ≥ 60 % 50% si 55% ≤ I5 < 60% 0% si I5 < 55%
			2028	100% si I5 ≥ 70 % 50% si 65% ≤ I5 < 70% 0% si I5 < 65%
			2029	100% si I5 ≥ 80 % 50% si 75% ≤ I5 < 80% 0% si I5 < 75%

I6 - Indicateur RSE : mobilité durable

Indicateur	Formule	Poids de l'indicateur	Barème
I6 INDICATEUR MOBILITE DURABLE	Nombre de salariés bénéficiaires de la prime mobilité durable et/ou du remboursement de l'abonnement transport	10%	100 % si I7 ≥ 1000 50 % si 950 < I7 < 1000 0 % si I7 ≤ 950

REX 2024-2025

	Salariés	Agents publics
2024	763	325
2025	719	330

I7 - Indicateur RSE : déplacements professionnels

Indicateur	Formule	Poids de l'indicateur	Barème
I7 INDICATEUR DEPLACEMENTS TEMPORAIRES MISSIONS	Part en volume des trajets réalisés en train dans les déplacements en métropole	15%	2027 : 100% si I8 ≥ 90% 50 % si 88% < I8 < 90% 0 % si I7 ≤ 88% 2028 : 100% si I8 ≥ 91% 50 % si 89% < I8 < 91% 0 % si I7 ≤ 89% 2029 : 100% si I8 ≥ 92% 50 % si 90% < I8 < 92% 0 % si I7 ≤ 90%

REX 2023-2025

	Nombre de déplacements en avion	Nombre de déplacements en train	Nombre total de déplacement	Part de déplacements en train
2023 ASN/IRSN	1 947	8 995	10 942	82%
2024 ASN/IRSN	1 722	9 961	11 683	85%
2025 ASNR	999	8 955	9 954	90%
2026 ASNR	371*	5 785*	6 156*	94%